



LIGUE
NORMANDIE

LIVRET D'ACCUEIL

*DESJEPS - DEJEPS - CQPET - TFP PADEL
- FORMATIONS CONTINUES*



LES LIENS UTILES

**SITE DE LA
LIGUE**



PORTAIL EAPS



ACCÈS AU LIFT



**APPLICATION
TEAMS**



UNE FORMATION RECONNUE

- ✓ Formations qualifiantes inscrites au Répertoire National des Certifications professionnelles (**RNCP**)
- ✓ Catalogue de **formations continues**
- ✓ Certification **QUALIOPI** du Centre de Formation
- ✓ Unité de Formation par Apprentissage (**UFA**) du Centre de Formation aux Apprentis (**CFA**) de la Fédération Française de Tennis (**FFT**)
- ✓ Centre de formation habilité par le **Ministère des Sports**, la **FFT** et la **CPNEF** de la branche du Sport

LE CENTRE DE FORMATION EN QUELQUES CHIFFRES



4

Nombre de formations
qualifiantes



+ DE 15

Nombre de formateurs
du Centre



+ DE 600

Nombre de stagiaires
formés

NOS PRINCIPAUX LIEUX DE FORMATION

HONFLEUR



Centre de Tennis
Boulevard Charles V,
14600 Honfleur

LE HAVRE



Centre de Padel
213 Rue Edouard Vaillant,
76610 Le Havre

EN COMPLÉMENT

Certaines formations sont également dispensées dans les clubs normands.

NOS MÉTHODES PÉDAGOGIQUES



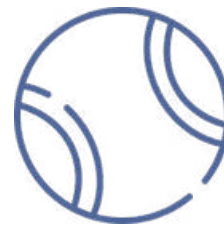
**FORMATION EN
ALTERNANCE**



**TUTORAT & STAGE
PRATIQUE**



**COACHING
INDIVIDUALISÉ**



**MISE EN
SITUATION RÉELLE**



L'ORGANISATION DES FORMATIONS

ACCUEIL LE 1^{ER} JOUR

En début de formation, un accueil sera effectué par nos équipes pédagogiques.

Il vous sera présenté :

- Le fonctionnement du Centre de Formation
- Le programme détaillé de la formation
- Le calendrier prévisionnel de la formation
- Le règlement intérieur
- Les modalités et calendrier des épreuves certificatives

HORAIRES

Les journées de formation se déroulent de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 avec une pause de 15 minutes par demi-journée.

FEUILLES DE PRÉSENCE

La signature des feuilles de présence est obligatoire à chaque demi-journée (sous format papier et signature électronique).

ABSENCES, RETARDS OU DÉPARTS ANTICIPÉS

En cas d'absence, de retard, ou de départ anticipé avant l'heure de fin, les stagiaires doivent impérativement avertir le service formation de la Ligue de Normandie de Tennis et s'en justifier par écrit dans un délai de 48h au plus tard auprès de l'équipe pédagogique et de l'employeur.

LOCAUX

Les salles de formation et les espaces partagés doivent être tenus propres, en bon état, et les rendre dans la disposition dans lesquels ils les ont trouvés.

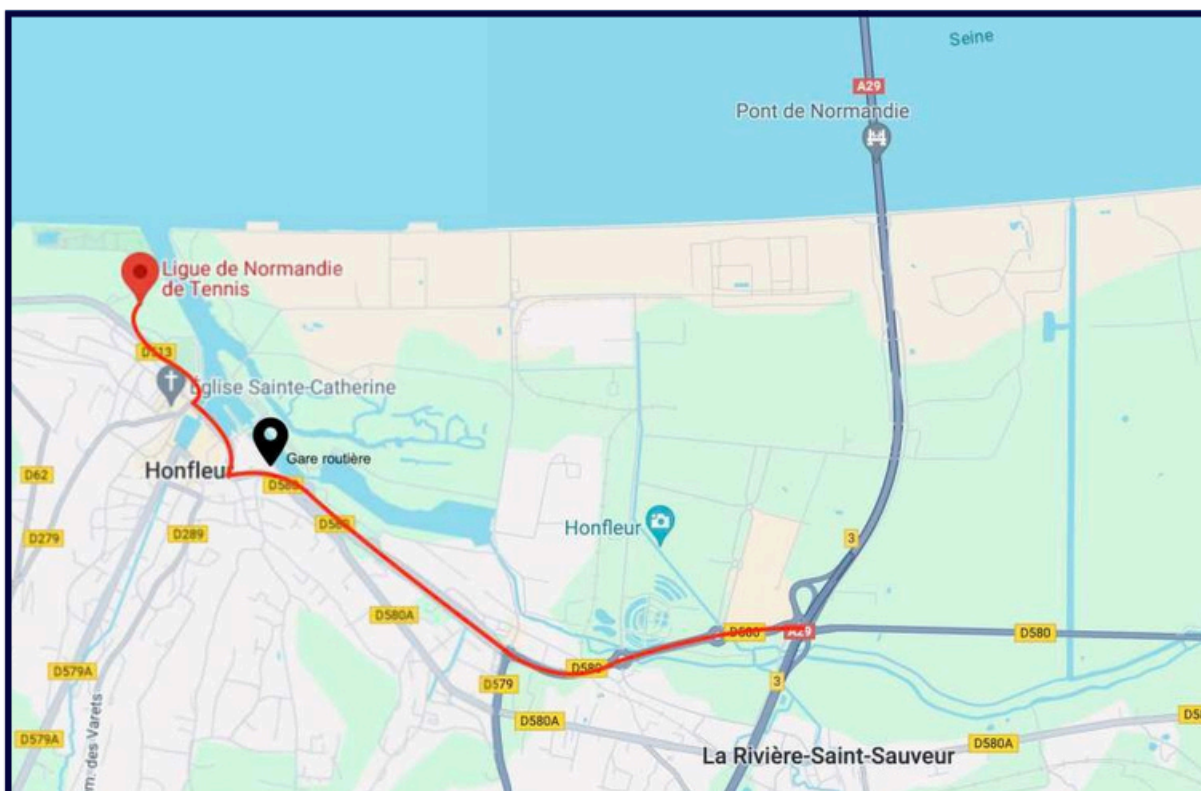
LE SITE D'HONFLEUR

INFORMATIONS PRATIQUES

- ✓ Salles de formation
- ✓ Internet et wifi très haut débit
- ✓ Espace coworking
- ✓ Salle de conférence
- ✓ Espace restauration
- ✓ Fontaines à eau
- ✓ Courts extérieurs et couverts de tennis
- ✓ Terrain de beach tennis
- ✓ Espace fitness
- ✓ Vestiaires dédiés à la compétition
- ✓ Local médecin



Boulevard Charles V, 14600 Honfleur



En voiture

Depuis l'autoroute A29

- Prendre la sortie 3 vers Honfleur
- Au rond-point, prendre la sortie D580 et continuer sur 300m
- Au rond-point, prendre la 2è sortie et continuer sur la D580 pendant 450m
- Au rond-point, prendre la 2è sortie et continuer sur la D580 pendant 550m
- Au rond-point, prendre la 3è sortie sur Cours Jean de Vienne/D580 et continuer pendant 750m
- Au rond-point, prendre la 2è sortie sur D580 et continuer pendant 400m
- Au rond-point, prendre la 3è sortie et continuer sur D580 pendant 420m
- Prendre à droite sur Quai de la Tour puis continuer sur Quai de la Quarantaine pendant 220m
- Prendre à droite sur Quai des Passagers puis Boulevard Charles V pendant 500m
- Tourner à droite

Stationnement

- Le parking situé devant la Ligue de Normandie de Tennis est payant
- Le parking du Naturospace, situé à 15m, est gratuit



En bus

Depuis l'autoroute A29

La Ligne 122 effectue des trajets allers-retours :

- Caen (gare routière) - Honfleur (gare routière)
- Le Havre (gare routière) - Honfleur (gare routière)

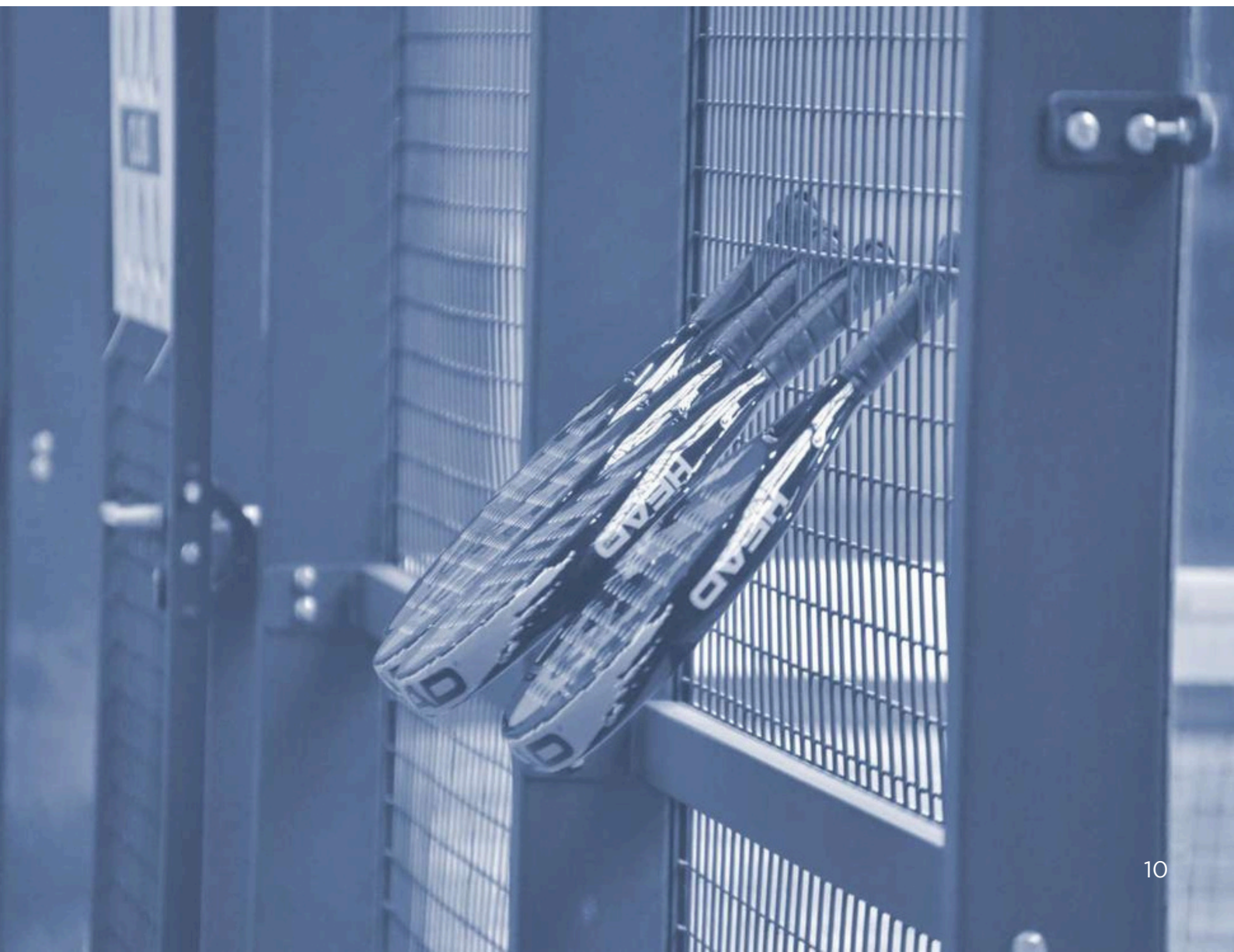
Retrouvez toutes les informations et les horaires sur :

<https://nomad.normandie.fr/lignes-de-cars/ligne-122>

LE SITE DU HAVRE

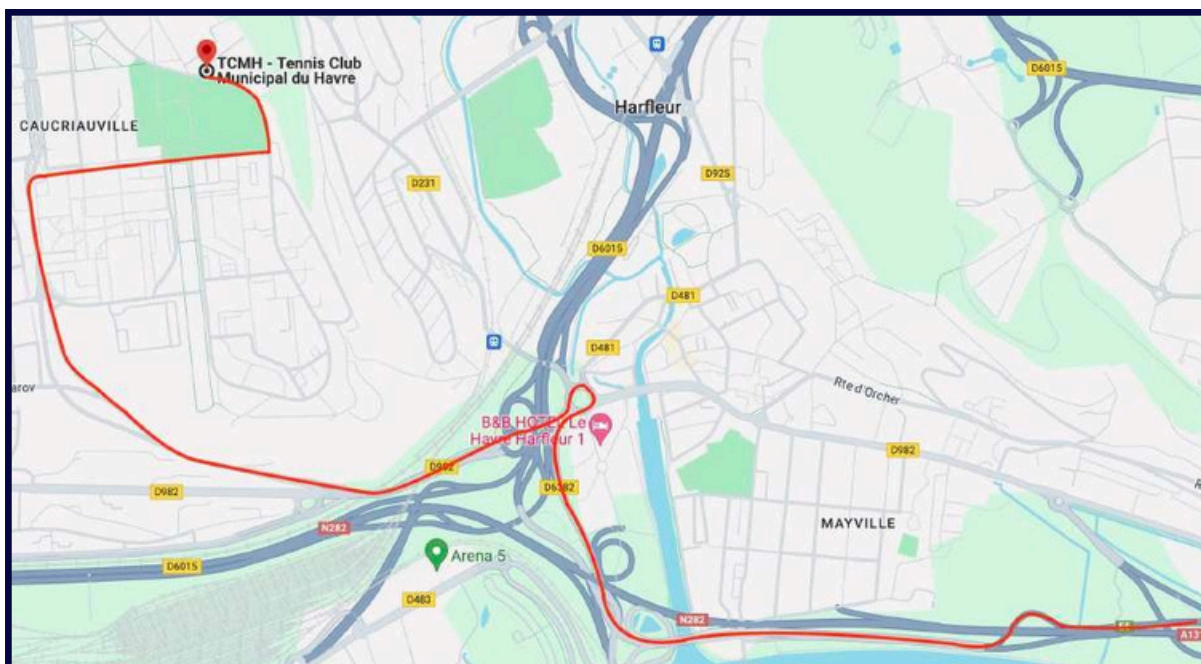
INFORMATIONS PRATIQUES

- ✓ Internet et wifi très haut débit
- ✓ Espace restauration
- ✓ Fontaines à eau
- ✓ Club house
- ✓ Pistes extérieures de padel
- ✓ Courts extérieurs et couverts de tennis
- ✓ Salle fitness
- ✓ Vestiaires



LE SITE DU HAVRE ACCÈS

213 Rue Edouard Vaillant, 76610 Le Havre



En voiture

Depuis l'autoroute A131

- Prendre la sortie D6382 en direction de Le Havre-Ville Haute / Montivilliers et continuer pendant 1,8km
- Tourner à droite pour sortir de la voie rapide et continuer sur D6382
- Au rond-point, prendre la 5^e sortie et continuer sur la D982 pendant 350m
- Au rond-point, prendre la 2^e sortie sur Rue de Verdun / D982 pendant 500m
- Prendre la sortie en direction de Fort I / Caucriauville et continuer pendant 750m
- Prendre légèrement à droite sur Avenue du Général Ferrié d'Aplemont et continuer pendant 650m
- Prendre à droite sur Avenue du Mont Lecomte et continuer pendant 650m
- Prendre à gauche sur Rue Edouard Vaillant et continuer pendant 300m
- Tourner à droite

Stationnement

Le parking du Tennis Club Municipal du Havre est gratuit



En tramway

Depuis la gare du Havre

- Prendre le tramway de la Ligne B (direction Pré Fleuri)
- Descendre au terminus (arrêt Pré Fleuri)
- Prendre la direction nord sur 130m
- Tourner à droite vers Avenue Vladimir Komarov sur 56m
- Prendre à gauche sur Avenue Vladimir Komarov pendant 76m
- Prendre à droite sur Avenue du Mont Lecomte pendant 220m
- Prendre à gauche sur Rue Edouard Vaillant pendant 300m
- Tourner à droite

L'ÉQUIPE

VOS CONTACTS

SERVICE FORMATION

Arnaud LEROUX

*Responsable du Centre de
Formation*

arnaud.leroux@fft.fr

Jessica REBUT

*Assistante du Centre de
Formation
Référente handicap*

02 31 14 48 90

jessica.rebut@fft.fr

Julien DUPRAY BENMMA

Ingénieur pédagogique

julien.dupraybenmma@fft.fr

Quentin REGNAULT

Ingénieur pédagogique

quentin.regnault@fft.fr

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Baptiste LECARDONNEL

*CQPET
Formation continue*

baptiste.lecardonnel@fft.fr

Nicolas GUERIN

DEJEPS

nicolas.guerin@fft.fr

François DUBOC

DEJEPS & DESJEPS
francois.duboc@fft.fr

Mathieu FERET

DEJEPS & DESJEPS
mathieu.feret@fft.fr

Bruno JACQUOTTET

DEJEPS & DESJEPS
bruno.jacquottet@fft.fr

Christophe JAMOTS

DEJEPS & DESJEPS
christophe.jamots@fft.fr

L'ÉQUIPE

VOS CONTACTS

Jean-Christophe SAVARY

DEJEPS & DESJEPS
jean-christophe.savary@fft.fr

Florian CAILLOT

DEJEPS & DESJEPS
Formation continue
florian.caillot@fft.fr

Gautier QUESNEL

DEJEPS & DESJEPS
Formation continue
gautier.quesnel@fft.fr

Jimmy BERGEOT

Formation continue
jimmy.bergeot@fft.fr

François PROUST

TFP Padel
francois.proust@fft.fr

Camille DELARUE

Formation continue - Pickleball
- Disciplines associées
camille.delarue@fft.fr

RÉFÉRENTS FOAD

Julien DUPRAY BENMMA

Référent FOAD
DEJEPS
julien.dupraybenmma@fft.fr

Quentin REGNAULT

Référent FOAD
CQPET - TFP Padel
quentin.regnault@fft.fr

AFDAS / OPCO BRANCHE DU SPORT

Délégation Normandie

01 44 78 39 39
normandie@afdas.com

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PAGE 1/8

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur, rédigé conformément aux articles R. 6352-1 et suivants et L. 6352- 3 et suivants du Code du Travail et L 920-5-1 et Rg22-1 à Rg22-7 du Code des Organismes de Formations, a pour objet de fixer les règles pratiques de fonctionnement du Centre de Formation de la Ligue de Normandie de Tennis : Centre de Formation aux Métiers du Tennis.

Le Centre de Formation prépare à l'examen du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education et du Sport, du Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education et du Sport, du CQP Educateur de Tennis, du Titre à Finalité Professionnelle de Moniteur de Padel. Il organise également la formation continue des enseignants et la formation des bénévoles.

Le directeur assure l'organisation administrative du centre. Il fait respecter le présent règlement intérieur. Le Conseil du Centre de Formation applique les sanctions sur proposition du directeur.

ARTICLE 1 - CONTRAT

Le présent règlement intérieur doit être considéré par chacun comme un contrat auquel doit souscrire chaque stagiaire inscrit en centre de formation aux métiers du tennis.

ARTICLE 2 - TOLÉRANCE ET RESPECT D'AUTRUI

Chacun est tenu aux principes de respect d'autrui, de tolérance et de discrétion qui interdisent tout prosélytisme politique et confessionnel et qui proscrivent tout recours à la violence et aux contraintes.

ARTICLE 3 - LIEU ET HORAIRES

La formation aura lieu soit dans les locaux de la Ligue, soit dans des locaux extérieurs.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PAGE 2/8

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de la Ligue, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations.

Les horaires de la formation sont communiqués à chaque stagiaire lors de l'entrée en formation.

ARTICLE 4 - ASSIDUITÉ

L'assiduité est une condition essentielle pour que le stagiaire mène à bien son projet personnel.

Toute absence doit être justifiée par écrit dans un délai de 48h au plus tard et sera automatiquement signalée à l'employeur.

Le stagiaire est tenu de signaler au secrétariat du centre de formation toute absence prévisible (organisation pédagogique).

L'inscription au centre de formation rend obligatoire la fréquentation de tous les cours.

En cas d'absence du/de la stagiaire pour un motif légitime (arrêt maladie ou de travail, absence pour raisons administratives) sur présentation d'un justificatif, seules les heures réalisées et attestées seront facturées.

Sont acceptés comme justificatifs d'absence et de retard :

- Arrêt de travail délivré par un médecin
- Certificat médical pour absence d'une journée maximum
- Convocation officielle : examens et concours, justice, police, armée
- Document remis par les administratifs ou assimilés : police, SNCF, ...
- Évènement familial tel que défini dans le Code du travail

ARTICLE 5 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Uniquement pour les DE - DES - CQPET - TFP Padel

Le stagiaire participe à sa propre formation : il est représenté au Conseil d'Administration par un délégué élu des stagiaires entre la 1ère et la 7ème semaine après le début du cycle.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PAGE 3/8

ARTICLE 6 - HYGIÈNE ET PRÉVENTION

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application du chapitre 1er du titre II du livre III de la 1ère partie du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

En application de l'article L. 3511-7 du Code de la Santé publique portant interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ARTICLE 7 - CONSIGNES D'INCENDIE

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

ARTICLE 8 - MATÉRIELS ET LOCAUX

Chacun est appelé à contribuer à la propreté des lieux de travail et à leur entretien

Les personnes reconnues responsables de dégradation volontaire ou de vols seront entendues par le Conseil du Centre de Formation qui pourra sanctionner le stagiaire jusqu'à l'exclusion.

Toute dégradation sera mise à sa charge.

L'inscription au Centre de Formation rend possible l'utilisation des terrains (sans réservation ni priorité).

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PAGE 4/8

ARTICLE 9 - TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

ARTICLE 10 - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Les frais d'hébergement et de restauration pendant les périodes de cours sont à la charge du stagiaire.

ARTICLE 11 - USAGE DU MATÉRIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son projet.

L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout le matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

La Ligue de Normandie décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par le stagiaire dans les locaux de formation.

ARTICLE 12 - STAGES PRATIQUES

Les stages pratiques doivent être effectués selon les horaires déterminés par le responsable du centre d'accueil. Ces stages peuvent avoir lieu pendant les week-ends ou les jours fériés et les vacances scolaires.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PAGE 5/8

ARTICLE 13 – PROTECTION SOCIALE

Les stagiaires n'étant pas sous contrat de travail avec un club devront avoir une protection sociale. En cas d'arrêt pour maladie, les stagiaires devront respecter la législation et en, informer le secrétariat de la ligue sous 48 heures.

ARTICLE 14 – ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

ARTICLE 15 – ASSURANCE

Le Centre de Formation est assuré par l'intermédiaire de la Ligue de Normandie de Tennis, en responsabilité civile vis-à-vis des personnes présentes dans l'enceinte du Centre de Ligue.

Seule la responsabilité civile des stagiaires dans le temps de formation est couverte par l'assurance contractée par la Ligue.

ARTICLE 16 – SANCTIONS

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R. 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement
- Soit en un blâme

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PAGE 6/8

- Soit en une mesure d'exclusion temporaire
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

ARTICLE 17 – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PAGE 7/8

- Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires.
- Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé qui formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut dans ce cas être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au directeur de l'organisme dans un délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.
- Lorsque l'agissement a donné une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

ARTICLE 18 - LES DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES STAGIAIRES

L'obligation d'honorabilité

Tout apprenti éducateur doit satisfaire à une obligation d'honorabilité (article L 212-9 et L 212-10 du code du sport).

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PAGE 8/8

Il ne peut en effet exercer ses fonctions s'il a fait l'objet :

- D'une condamnation pour crime ou délit prévue aux différents articles cités par l'article L 212-9 du code du sport
- D'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions
- D'une mesure administrative d'interdiction d'exercer ou d'une injonction d'exercer ou d'une injonction de cesser d'exercer

Conformément à l'article L 212-10 du code du sport, le fait d'exercer les fonctions d'éducateur sportif sans posséder les qualifications requises à l'article L 212-1 est passible d'une peine de prison d'un an et d'une amende de 15000 euros.

Le bulletin n°2 du casier judiciaire est demandé directement par l'administration lors de la déclaration de l'éducateur sportif « stagiaire », permettant ainsi de vérifier les conditions d'honorabilité citées ci-dessus.

L'obligation d'honorabilité s'applique également aux animateurs. En effet, l'article L 133-6 du code de l'action sociale et des familles conditionne l'accueil collectif des mineurs à un contrôle du bulletin n°2 du casier judiciaire des animateurs. Ce dernier se doit d'être vierge.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 01 septembre 2026

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de la Ligue de Normandie de Tennis.